

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2026

RÉÉQUILIBRER LA FILIÈRE À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR DES PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BÂTIMENT AU PROFIT DES PRODUITS DU BOIS - (N° 1436)

Commission	
Gouvernement	

N° 15

AMENDEMENT

présenté par

M. David Magnier, M. Meurin, M. Guibert, Mme Bouquin, M. Houssin, M. Dutremble,
M. Taverne, M. Evrard, M. Markowsky, Mme Sabatini, M. Marchio, Mme Ménaché, M. Humbert,
Mme Lechanteux et M. Blairy

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ou lorsque les déchets issus des produits sont valorisés dans un périmètre géographique limitant les émissions liées au transport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter le mécanisme d'abattement existant pour les contributions financières versées par les producteurs à l'éco-organisme. Il introduit un critère supplémentaire d'abattement majoré lorsque les déchets issus des produits sont valorisés dans un périmètre géographique limitant les émissions liées au transport. Cette modification vise à valoriser les produits issus des productions locales.